



# Association Equi-Différences

La Regaudie, 19170 Viam

tel: 06 32 09 88 90 mail: [equidifferences@gmail.com](mailto:equidifferences@gmail.com)

---

## Règlement intérieur

### **Titre 1 – Membres**

#### **Article 1 – Adhésion,**

Se référer à l'article 9 des statuts.

#### **Article 2 – Cotisations**

L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 10 € à 50 €, librement choisi par chacun, à laquelle l'adhérent(e) peut ajouter la somme qu'il/elle souhaite pour soutenir le projet associatif;

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre.

#### **Article 3 – Radiation**

La radiation est prononcée par le Collège, en cas de non respect des statuts ou du règlement intérieur, et /ou pour motif grave.

Le membre sera invité, par lettre recommandée avec AR, à se présenter devant le Collège pour fournir des explications dans un délai de quinze jours. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

#### **Article 4 – Assurance**

La responsabilité civile des membres de l'association est couverte par la mutuelle d'assurance de celle-ci.

L'association conseille fortement à chacun de ses membres de souscrire à un contrat d'assurance « accidents de la vie » (assurance corporelle), y compris aux membres détenteurs de la licence FFE ou FFSA.

## **Titre 2 – Fonctionnement de l'association**

### **Article 4 – Règles et vie commune**

Les participants aux activités, réunions et rencontres, et leurs éventuels accompagnants se conforment au règlement de la structure accueillante. Ils respectent les consignes complémentaires concernant le respect et le bien-être des animaux, l'usage du matériel et des espaces de la structure, le respect des tiers éventuellement présents sur la structure.

### **Article 5 – Collège**

Se référer à l'article 10 des statuts.

Les prises de décisions se font de façon collégiale. En cas de désaccord persistant au sein d'un Collège constitué de 3 personnes, la décision est prise par vote à la majorité.

### **Article 6 – Assemblée Générale Ordinaire**

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Le Collège convoque les membres 1 mois avant, par courriel, sauf souhait exprimé par les intéressés d'envoi par courrier.

L'ordre du jour est envoyé avec la convocation à l'AG. Les questions diverses sont à transmettre par les membres 15 jours minimum à l'avance.

L'approbation des rapports - financier et moral - se fait par vote à la majorité absolue des votants

### **Article 7 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Les modalités de convocation des membres sont les mêmes que celles de l'AG ordinaire.

Les décisions s'y prennent à la majorité absolue des votants.

## **Titre 3 – Dispositions diverses**

### **Article 1 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Collège conformément à l'article 12 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Collège, après consultation des membres de l'association par courriel ou courrier, ou lors d'une l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courriel ou courrier sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Adopté par le Collège le 25/01/2020